



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4664 du 18/12/2013

Bâtiments scolaires : capacité d'investissement exceptionnelle destinée à la création de nouvelles places en urgence sur Bruxelles et la Wallonie – appel à projets

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	- Directions d'établ. et Pouv. Org. - -
<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input type="checkbox"/> libre non confessionnel)	
<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	<u>Pour information :</u> - Inspecteurs - Vérificateurs - Syndicats - Associations de parents - Aux ...
<input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : fondamental et secondaire	
Type de circulaire	
<input type="checkbox"/> Circulaire administrative	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input checked="" type="checkbox"/> A partir du date publication	
<input type="checkbox"/> Du au	
Documents à renvoyer	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Date limite :	
<input checked="" type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
nouvelles places	

Signataire		
Ministre / Administration :	J-M Nollet, Ministre en charge des bâtiments scolaires	
Personnes de contact		
Service ou Association : Cabinet Nollet		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Ponchau Bruno	02/801.76.32	bruno.ponchau at cabinetnollet.be
Service ou Association :		
Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

Les études démographiques réalisées par le Bureau fédéral du Plan indiquent clairement que la population en âge de fréquenter les établissements scolaires est en augmentation forte depuis 2010 sur la Région bruxelloise, et en augmentation moindre, mais réelle, sur la Wallonie. Les dernières projections du Bureau du plan, publiées en mai dernier, laissent présager une augmentation de 28 600 jeunes en âge scolaire entre 2013 et 2020 à Bruxelles, et de près de 22 000 jeunes en Wallonie (de façon très variable suivant les arrondissements).

Alerté de cet enjeu majeur en mai 2010, le Gouvernement de la Communauté française a décidé rapidement de débloquer des moyens pour financer des investissements en infrastructures scolaires visant une augmentation de la capacité globale d'accueil des établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus. Actuellement, près de 23 000 places sont en voie de création via des projets subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou annoncés par les organes de représentation des pouvoirs organisateurs. La Banque européenne d'investissement a récemment confirmé son appui à ces projets, par la signature d'un accord de financement portant sur des investissements de 600 millions d'euros.

Toutefois, vous n'êtes pas sans savoir que de tels projets infrastructurels impliquent des délais de réalisation importants. Les chantiers voient le jour progressivement, mais les besoins en places disponibles dans les établissements se font déjà sentir, particulièrement à Bruxelles. Dès lors, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de consacrer 55 millions d'euros à la création de places en urgence.

Cette capacité d'investissement est répartie en deux volets :

- 22,5 millions pour l'enseignement fondamental, 3 millions pour l'enseignement secondaire, seront consacrés au financement de pavillons modulaires. Une partie de ces sommes, soit 5 millions pour le fondamental et une partie des 3 millions du secondaire, seront consacrées à la mise à disposition pour un an (délai renouvelable tant que le besoin demeure) des écoles de modules « mobiles » facilement installables et déménageables. Ces pavillons modulaires seront prioritairement affectés aux pouvoirs organisateurs qui ont lancé un projet de places « en dur », en cours de chantier, et qui désireraient anticiper l'ouverture de ces places. Le reste des sommes sera consacré à l'achat de modules à vocation davantage « fixes », mis à disposition pour un délai de trois ans (renouvelable également).
- 22,5 millions pour l'enseignement fondamental, 7 millions pour l'enseignement secondaire, seront affectés à des travaux de rénovation « légère » de locaux existants, mais non encore utilisés à des fins d'enseignement. Ces locaux seront situés soit au sein de bâtiments scolaires, soit dans des bâtiments publics actuellement inutilisés. Les travaux visant à créer des extensions de bâtiments existants seront également acceptés. Les projets proposés devront obligatoirement générer une augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement demandeur. Les travaux de rénovation de bâtiments ou locaux actuellement occupés par des élèves ne sont donc pas concernés par la présente circulaire. Les projets devront par ailleurs être totalement nouveaux (et donc ne pas constituer le « recyclage » d'un autre projet déjà subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou annoncé officiellement auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou du Fonds des bâtiments scolaires concerné par le pouvoir organisateur ou son organe de représentation).

Procédure de demande

Tout pouvoir organisateur intéressé complètera exhaustivement le ou les formulaires ci-joints et les adressera-ont à son organe de représentation pour le :

- 20 janvier en ce qui concerne les pavillons modulaires « mobiles » ; l'organe de représentation transmettra une liste de projets à retenir en priorité (dans le respect des critères de sélection des projets) au Ministre compétent en matière de bâtiments scolaires pour le 31 janvier au plus tard ;
- 10 février en ce qui concerne les pavillons modulaires « fixes » (transmission par l'organe représentatif d'une liste de projets à retenir en priorité le 21 février au plus tard) ;

- 10 mars en ce qui concerne les demandes de travaux de rénovation ou d'extension générant de nouvelles places (transmission par l'organe représentatif d'une liste de projets à retenir en priorité le 21 mars au plus tard).

Sélection des projets

Les diverses demandes recevables seront classées en fonction des critères suivants :

- 1) Priorité aux communes bruxelloises les plus concernées par l'évolution démographique et aux communes wallonnes issues des arrondissements qui devraient connaître les augmentations les plus sensibles;
- 2) Analyse de la situation locale en fonction de l'inventaire des places disponibles réalisé établissement par établissement.

Opération « Modules »

Les pavillons modulaires tant « mobiles » que « fixes » seront mis à disposition (moyennant la signature d'une convention ad hoc) des établissements scolaires par un organisme intermédiaire qui assurera la gestion des pavillons modulaires durant toute leur durée de vie. La demande de permis d'urbanisme est prise en charge par le fournisseur dans le cas des pavillons modulaires « mobiles », et à charge du pouvoir organisateur bénéficiaire dans le cas des pavillons modulaires « fixes ».

Les pavillons modulaires « mobiles » sont mis à disposition des établissements pour une durée d'un an, renouvelable tant que le besoin de places persiste. Les modules « fixes » le sont pour une durée de trois ans, renouvelable plusieurs fois. Le pouvoir organisateur assure toutes les obligations habituelles dévolues au locataire.

Les situations qui justifient l'installation de pavillons modulaires « mobiles » seront en priorité liées à un chantier en cours, le pouvoir organisateur désirant anticiper l'ouverture de nouvelles places « en dur », et en cas de reliquat des moyens disponibles, à un manque de places dans un établissement à compenser dans les meilleurs délais. L'installation de pavillons modulaires « fixes » interviendra en tant qu'extension d'un établissement existant (sauf cas exceptionnel de création d'établissement sous forme entièrement modulaire, avec demande de subventions au Fonds des bâtiments scolaires concerné pour ce qui concerne les infrastructures collectives telles que réfectoires, cuisines, sanitaires, salle d'éducation physique, cour de récréation...).

Le pouvoir organisateur bénéficiaire d'une mise à disposition renoncera au droit d'accession relatif au terrain sur lequel tout pavillon modulaire concerné par le présent dispositif sera installé durant toute la période d'installation.

Tous les pavillons modulaires affectés à l'enseignement maternel comporteront un sanitaire.

Le remplacement ou la rénovation de pavillons modulaires ou de locaux actuellement affectés à de l'enseignement n'entrent pas dans les objectifs de la présente opération.

Si la demande en pavillons modulaires « mobiles » dépasse la capacité générée par le budget de 5 millions d'€ (ou, le cas échéant, de la partie des 3 millions qui serait consacré à ce type d'infrastructure pour l'enseignement secondaire), l'opportunité d'utiliser une partie de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'achat de pavillons modulaires « fixes » à l'achat de « mobiles » sera envisagée.

Opération « rénovation-crédation »

Les travaux proposés viseront la rénovation des parties de bâtiments scolaires non affectées actuellement à des fonctions d'enseignement (dernier étage, combles, ...) ou des parties de bâtiments publics facilement transformables en locaux scolaires, de même que des travaux d'extension.

Ces travaux d'aménagement ne pourront pas concerner les structures mêmes du bâtiment. Il ne pourra pas dès lors s'agir d'une rénovation lourde.

Les locaux scolaires devront impérativement être destinés à la fonction de classes (+/- 50 - 60 m²) et, si le contexte le permet, de sanitaires. Les locaux d'éducation physique, réfectoire, cuisine, cour de récréation, préau, ... sont à exclusion du programme des travaux envisagés.

Les travaux de rénovation viseront l'aménagement des lieux pour que ceux-ci puissent accueillir des classes (et éventuellement des sanitaires) et répondre aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. Il s'agira d'envisager des travaux de cloisonnement optimal pour la création des espaces « classes » et des circulations qui les desservent, ainsi que ceux qui assureront la sécurité des élèves et des enseignants (sécurité incendie, ...).

Ils pourront aussi concerner l'aménagement des voies d'évacuation, les installations électriques, de chauffage, la ventilation, les parachèvements de locaux etc. (si ces travaux sont liés bien entendu à l'aménagement des locaux générant de nouvelles places).

Ces travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à dater de la décision d'attribution de la subvention, sauf pour l'Officiel subventionné où ce délai est porté à 30 mois

Le montant maximal affecté aux travaux, par nouvelle place créée, se monte à :

- 4000 € (TVAC) en moyenne ;
- Un complément de 2000 € (en investissements TVAC) en moyenne pourra être sollicité auprès du ou des Fonds des bâtiments scolaires compétents (Fonds des bâtiments de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles pour l'enseignement organisé, Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné et Fonds de garantie pour l'enseignement officiel subventionné, et Fonds de garantie pour l'enseignement libre). Pour l'application de cette moyenne, les dossiers émanant de l'enseignement spécialisé seront examinés au cas par cas.

Les dossiers recevables en fonction des critères de sélection formulés ci-dessus (sélection des projets) seront traités dans l'ordre croissant du coût par place, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dévolue à chaque réseau d'enseignement. Le montant de la subvention spécifique à la présente opération ainsi que le montant du complément qui peut être sollicité par le pouvoir organisateur auprès du ou des Fonds des bâtiments scolaires, est définitivement fixé à ce stade et ne pourra en aucun cas être dépassé.

Si nécessaire, un organe de représentation des pouvoirs organisateurs pourra demander qu'une partie de ses crédits « rénovation-crétion » soit consacrée à l'achat de pavillons modulaires « mobiles » ou « fixes », et vice-versa.

Les parties de bâtiment concernées par la subvention doivent rester affectées à une fonction d'enseignement pour 20 ans minimum à dater de la réception des travaux.

Pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif défini à l'article précédent, un pouvoir organisateur de l'enseignement libre subventionné doit céder ou faire céder par le propriétaire s'il ne l'est pas lui-même, sans contrepartie, le droit réel du ou des bâtiments scolaires qui vont bénéficier de la subvention à une société de gestion patrimoniale telle que définie à l'article 10 du Décret relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française :

- en cas d'extension d'un bâtiment ;
- en cas de rénovation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment d'un coût de 400.000 € au moins.

Comme dans le cas des pavillons modulaires, le remplacement ou la rénovation de pavillons modulaires ou de locaux actuellement affectés à de l'enseignement n'entrent pas dans les objectifs de la présente opération.

Sûr de pouvoir compter sur votre collaboration dans le cadre de cette opération aux enjeux importants pour l'avenir de l'enseignement en Communauté française, je ne puis que vous inviter à déposer vos projets dans les meilleurs délais (et en tout cas avant les dates-limites mentionnées plus haut), aux adresses suivantes :

- Pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

AGERS, Monsieur Didier Leturcq, Directeur général adjoint, Boulevard du Jardin Botanique, 20-22,

1000 BRUXELLES

- Pour l'enseignement officiel subventionné :

Fondamental : CECF, Madame Fanny Constant, Secrétaire générale, Avenue des Gaulois, 32, 1040 Bruxelles ;

Secondaire : CEPEONS, Monsieur Roberto Galluccio, Administrateur délégué, Rue des Minimes, 87-89, 1000 Bruxelles.

- Pour l'enseignement libre catholique :

SEGEC, Monsieur Etienne Michel, Directeur général, avenue Emmanuel Mounier 100, 1200 Bruxelles.

- Pour l'enseignement libre non-confessionnel :

FELSI, Monsieur Michel Bettens, Secrétaire général, avenue Victor Rousseau, 75, 1190 Bruxelles.

Je vous assure, Madame, Monsieur, de mes meilleurs sentiments.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche,
de la Fonction Publique et des Bâtiments Scolaires,

Jean-Marc NOLLET

Opération « Pavillons modulaires »

FORMULAIRE DE DEMANDE

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Pouvoir organisateur

Adresse.....

Code postal Commune :

Coordonnées personne-ressource du P.O. :
.....

..... GSM : E-mail :
.....

Etablissement Dénomination : N° FASE :
.....

Adresse.....

Code postal Commune :

Implantation concernée par les travaux : N° FASE :
.....

Adresse.....
.

Code postal Commune :

Population scolaire de l'implantation (situation au 15 janvier):

- Maternel :
- Primaire :
- Secondaire :

Nombre de places disponibles (situation au 15 janvier) :

Capacité totale d'accueil après installation des modules :

Type d'établissement (1) : Fondamental ordinaire / spécialisé

Secondaire ordinaire / spécialisé

Implantation bénéficiaire de l'encadrement différencié : OUI/NON (1)

Le P.O. est-il propriétaire du terrain concerné : OUI/NON (1)

Le P.O. dispose-t-il d'un droit réel lui garantissant la jouissance du bien pendant 20 ans au moins : OUI/NON (1)

Occupation conjointe des infrastructures avec d'autres organismes

(administration, associations culturelles, sportives, autre secteur/niveau : OUI/NON (1)
d'enseignement, ...)

Dans l'affirmative, précisez :

.....
.....

2. DEMANDE DE PAVILLONS MODULAIRES

- Nombre de pavillons-modulaires (de 25 places) demandés :

- Pavillons modulaires « mobiles » : (indiquer en chiffres et en lettres) pavillons-classes ;
- Pavillons modulaires « fixes » : (indiquer en chiffres et en lettres) pavillons-classes ;

(joindre, en annexe, les documents repris sous la rubrique ci-dessous « remarques »)

Remarques : Votre demande doit être appuyée par :

Il importe de joindre, en annexe au présent document :

- Un plan (par ex. : Ech. 1/500) du site hébergeant le terrain concerné par les travaux.
- Un plan schématique (par ex. : Ech. 1/100) du (des) bâtiment(s) et terrain(s) concerné(s).
- Un reportage photographique peut s'avérer très utile.

Fait à , le/...../.....

Visa du pouvoir organisateur :

Nom et signature :

Opération « Rénovation-création »

FORMULAIRE DE DEMANDE

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Pouvoir organisateur

Adresse.....

Code postal Commune :

Coordonnées personne-ressource du P.O. :

.....

..... GSM : E-mail :
.....

Etablissement

Dénomination : N° FASE :

Adresse.....

Code postal Commune :

Implantation concernée par les travaux : N° FASE :
.....

Adresse.....
.

Code postal Commune :

Population scolaire de l'implantation (situation au 15 janvier):

- Maternel :
- Primaire :
- Secondaire :

Nombre de places disponibles (situation au 15 janvier) :

- Maternel :
- Primaire :
- Secondaire :

Capacité totale d'accueil après travaux

- Maternel :
- Primaire :
- Secondaire :

Type d'établissement (1) : Fondamental ordinaire / spécialisé

Secondaire ordinaire / spécialisé

Implantation bénéficiaire de l'encadrement différencié : OUI/NON (1)

Le P.O. est-il propriétaire du bien concerné : OUI/NON (1)

Le P.O. dispose-t-il d'un droit réel lui garantissant la jouissance du bien pendant 20 ans au moins : OUI/NON (1)

Occupation conjointe des infrastructures avec d'autres organismes

(administration, associations culturelles, sportives, autre secteur/niveau : OUI/NON (1)
d'enseignement, ...)

Dans l'affirmative, précisez :

.....
.....

2. PROJET DE TRAVAUX

- Descriptif des travaux envisagés :

.....
.....
.....
.....
.....

(Joindre, en annexe, les documents repris sous la rubrique « remarques »)

Nombre de classes :

Nombre de nouvelles places :

- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet (architecte, bureau d'études, etc ...)
OUI/NON (1)

* Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours ?
OUI/NON (1)

- Un permis d'urbanisme doit être sollicité pour ces travaux : OUI/NON (1)

Estimation des coûts

- Montant des travaux (TVAC) : € x

Remarques : Votre demande doit être appuyée par :

Il importe de joindre, en annexe au présent document :

- Un plan (par ex. : Ech. 1/500) du site hébergeant l'implantation concernée par les travaux.
- Un plan schématique (par ex. : Ech. 1/100) du (des) bâtiment(s) concerné(s).
- Un reportage photographique peut s'avérer très utile
- Rapport SRI, Inspection scolaire, rapport d'organismes agréés, audit énergétique, inventaire amiante

Fait à, le/...../.....

Visa du pouvoir organisateur :

Nom et signature : Madame, Monsieur,